

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

MAIRIE D'EZY SUR EURE

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation :
mardi 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
18

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET,
V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, R. CHEVRETEAU, C. LINY, C. MANGEOT
S. MARIE, A. RIBOT, F. RIGOT, C. ANCELIN, C. LEVÉZIER
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
21

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

T. FERNANDES donne pouvoir à D. HERMET
S. GUIARD donne pouvoir à D. DUVAL
M. PAGÈS donne pouvoir à C. NOË

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL

ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, P. PARRA, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Anthony RIBOT est élu secrétaire de séance



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 3
Nombre de conseillers absents excusés : 2
Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15
Monsieur Anthony RIBOT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2023. Monsieur Christophe ANCELIN souligne que la réception du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est trop tardive. Il devrait être envoyé avec les documents joints à la convocation. Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 est approuvé à la majorité des voix (20 « pour » et une abstention).

Exposé des décisions prises en vertu de la délégation de fonction du Maire

Aucune décision n'a été prise en vertu de la délégation de fonction de Monsieur le Maire.

➤ 1 – Finances

📁 A – Révision des tarifs pour l'année 2024

a. Location des salles communales, de la Salle d'Activités Communale et de l'Espace Culturel et Sportif

Monsieur le Maire propose une stabilité des tarifs par rapport à 2023.
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7^{ème} Adjoint en charge des Associations, des Affaires Sportives et des Animations Communales.

Comme tous les ans, il convient de réétudier les tarifs de location des salles, en fonction de la classification en 4 catégories (A B C D), des activités sur Ezy-sur-Eure, de la localisation des sièges sociaux et les périodes dites « rouge et verte », système mis en place depuis 2017. La période verte « de janvier à avril et d'octobre à décembre » doit être de préférence, utilisée par les associations. Celle définie en rouge « de mai à septembre » est priorisée par les particuliers organisant des fêtes de famille (mariage, baptême, anniversaire...).

Madame Elodie GROUX, 4^{ème} Adjoint en charge du Tourisme, de la Communication et de la Culture, demande quel tarif appliquer pour une association, comme « En avant pour Nathan », qui a deux activités principales. Monsieur RÉVEILLARD indique que cette association ne paie pas la location de la salle.
Monsieur le Maire souligne que la Commune peut prévoir des exceptions.

Lorsqu'un conflit se présente pour la location de la salle entre une association et un particulier, Monsieur RÉVEILLARD propose de privilégier la location payante à un particulier.

ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITES

TARIFS Année 2024	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>
SAC (1ère location)	41 €	80 €	156 €			
SAC (location)	122 €	239 €	466 €	245 €	477 €	931 €
Salle n°1 (SAC)	20 €	40 €	79 €	61 €	156 €	303 €
Salle de Réunion (ECS)	31 €	60 €	117 €	92 €	180 €	350 €

PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS Année 2024	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>	<i>Demi-Journée</i>	<i>Journée</i>	<i>Week- End</i>
SAC (repas, banquet,..)	153 €	299 €	582 €	260 €	508 €	989 €
Spectacle entrées payantes	291 €	567 €	1 106 €	495 €	964 €	1 880 €
Salle n°1 (SAC)	39 €	77 €	148 €	195 €	129 €	251 €
Salle de Réunion (ECS)	95 €	186 €	361 €	162 €	315 €	614 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Convention de mise à disposition des locaux communaux

Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs pour la location des salles communales.

	Année 2024
salle n°1 de la Salle d'Activités Communales	montant forfaitaire de 149 € / mois pour 1 créneau par semaine
salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif	montant forfaitaire de 190 € / mois pour 1 créneau par semaine

Monsieur Christophe ANCELIN demande si les tarifs sont modulables en cas de fréquence d'utilisation de la salle inférieure à une fois par semaine. Monsieur le Maire répond que c'est un forfait qui n'est pas modulable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

c. Tarifs des concessions du cimetière, du columbarium, des cavurnes et sépultures individuelles

Monsieur le Maire propose un maintien des tarifs par rapport à 2023.

Monsieur Claude Rougeron, 1^{er} Adjoint en charge des Affaires sociales, de la Santé, de la Solidarité et de l'Habitat prend la parole. Le cimetière n'a plus de cavurnes disponibles. La Commune ne peut proposer que le columbarium ou les sépultures individuelles aux citoyens. Un devis a été demandé auprès de la société Granimond pour la fourniture de columbariums et de cavurnes supplémentaires, ainsi que l'agrandissement du Jardin du Souvenir.

L'investissement est conséquent et le tarif demandé actuellement ne permet pas de couvrir un tel investissement. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut tenir compte également des frais de fonctionnement pour l'entretien des cavurnes et du Jardin du Souvenir qui est à la charge de la Commune.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs en 2024. Le prix pour le columbarium trentenaire passe de 964 € à 1050 € et celui pour la cavurne trentenaire passe de 561 € à 700 €.

	Année 2024
* Concession trentenaire	375 €
* Concession cinquantenaire	750 €
* Columbarium trentenaire (case = 3 urnes)	1 050 €
* Cavurne trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	700 €
* Sépulture individuelle trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	1 400 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

B – Décisions Modificatives

a. Budget Ecoquartier

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} Adjointe en charge des Finances, de la Rivière Eure et de l'Urbanisme informatif.

Le montant des intérêts de l'emprunt souscrit pour l'acquisition de la parcelle à l'Etablissement Public Foncier de Normandie n'avait pu être prévu au budget. Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédit entre deux articles de la section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	240,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur Christophe ANCELIN, conseiller municipal de l'opposition, demande si les 240 € ne manquent pas pour l'achat de matériel, équipements et travaux. Madame Dominique DUVAL répond par la négative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Budget Centre de Santé Communal (CDS)

Madame Dominique DUVAL explique que les travaux de transformation du logement de l'Espace Culturel et Sportif en Centre de Santé ont généré des coûts qui ne pouvaient pas être prévus au Budget.

Une somme totale de 69 626.77 € TTC sauf imprévus est à provisionner dont une partie a été payée sur le budget correspondant (CDS), pour 6 919.12 € mais faute de crédits, une somme de 10 750 € a déjà été payée sur le budget communal.

Il s'agit donc de prévoir les crédits au budget Centre de Santé pour couvrir les prochaines factures et rembourser le budget communal.

Une nouvelle participation du budget principal de 23 765 € est prévue dans cette décision modificative.

Ces dépenses sont couvertes budgétairement par un emprunt qu'il conviendra de réaliser en 2024 quand le coût définitif des travaux sera connu.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices extérieurs)	0,00 €	12 715,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	12 715,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741 : Participations communes membre du	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 765,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 765,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 765,00 €	0,00 €	23 765,00 €
INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1641 : Emprunt en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunt et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
D-21351 : Install générales ...des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL Général		98 765,00 €		98 765,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C – Créance en non-valeur

Monsieur le Maire expose qu'une somme de 235.87 € est à inscrire en non-valeur, faute, par le Service de Gestion Comptable (SGC), d'avoir pu la recouvrer auprès du débiteur. Il s'agit d'une dette de 2021 soldée par une « combinaison infructueuse d'actes », c'est-à-dire :

« Combinaison infructueuse d'actes :

C'est lorsque que toutes les actions entreprises par le secteur recouvrement du SGC sont devenues infructueuses. Il s'agit des actions suivantes :

- pas de sommes saisissables sur le compte bancaire du débiteur (opposition à tiers détenteur – Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) bancaire infructueuse)
- pas d'employeurs pour faire une saisie salaire (SATD employeur infructueuse)
- adresse erronée ou n'habite pas à l'adresse indiquée
- opposition à tiers détenteur au niveau de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) infructueuse »

Cette somme doit donc être débitée du compte 6541.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D – Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)/DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2024

Monsieur le Maire explique que d'importants travaux de rénovation énergétique sont à prévoir pour le bâtiment de la Mairie. La chaudière est ancienne et montre des signes de faiblesse. Elle est par ailleurs énergivore en gaz naturel. Des fuites ont été observées dans la toiture et le grenier n'est pas du tout isolé. Quant aux fenêtres, elles sont toutes dotées de simple vitrage et hors d'âge.

Ces travaux sont éligibles au Fonds Vert et à la DETR/DSIL. Une recherche de financement optimale est engagée sachant que les financeurs regardent les efforts entrepris par les Collectivités pour rénover leurs bâtiments communaux en matière d'énergie, avant d'accorder une subvention pour tout autre projet.

Le bâtiment « Mairie » nécessite les travaux suivants qui ont été chiffrés :

- Isolation du plancher du grenier	64 826.75 € HT
- Isolation des rampants des combles	173 051.27 € HT
- Remplacement des menuiseries	253 854.74 € HT
- Remplacement de la chaudière	37 239.63 € HT
- Réfection de la toiture	67 124.04 € HT
- Maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique globale	28 437.50 € HT
Total des travaux	624 533.93 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
DETR/DSIL 2024	249 813.57 €	40 %
FONDS VERT	249 813.57 €	40 %
Sous-total subventions publiques	499 627.14 €	
Emprunt	124 906.79 €	
TOTAL	624 533.93 €	100 %

Monsieur Denis HERMET, 3^{ème} Adjoint en charge des Affaires environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité demande si un budget de 624 533 euros est suffisant. Il demande quel type de chaudière est prévue pour un montant de 37 239 euros.

Monsieur le Maire explique que le Fonds Vert est un dispositif qui existe depuis 2 ans et qui cible les projets qui favorisent la transition écologique. Le projet pour le bâtiment communal rentre donc dans les critères du Fonds Vert. Une étude réalisée par le bureau d'études HISA prévoit des économies d'énergie de 30% après la rénovation.

Les aides de l'État pourraient atteindre 80% du montant du budget prévu, mais c'est un maximum. Le pourcentage d'aide de l'État pour des projets similaires atteint en moyenne 60%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **2 – Administration Communale**

A – Mise à jour du tableau des emplois

Madame Dominique DUVAL, 2^{ème} adjointe, présente le nouveau tableau des effectifs des agents communaux mis à jour. En effet, il est nécessaire d'ajuster le tableau des emplois en fonction des mouvements de l'année

et des avancements de grade. En 2023, une nouvelle bibliothécaire a pris ses fonctions, et des mouvements en entrée/sortie ont eu lieu au sein des Services Techniques et au Restaurant Scolaire.

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 03/03/2023	Effectifs titulaires stagiaires au 03/03/2023	Effectifs NT au 03/03/2023	Modifications budgétaires	Postes budgétaires au 14/12/2023	Effectifs titulaires stagiaires au 14/12/2023	Effectifs NT au 14/12/2023
Filière administrative								
Emploi fonctionnel de Direction	A	1	1	0	0	1	1	0
Attaché principal	A	1	0	0	0	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	0	-1	1	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	1	0	0	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1	0	-1	1	0	0
Adjoint administratif	C	4	2	0	-1	3	1	0
Adjoint administratif NC	C	1	1	1	0	1	0	1
TOTAL		14	9	1	-2	12	4	2
Filière technique								
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2	0	3	6	5	0
Adjoint technique	C	19	12	2	-4	15	12	3
Adjoint technique NC	C	1	0	2	0	1	0	2
TOTAL		26	17	4	-1	25	20	5
Filière culturelle								
Assistant de conservation principale de 1ère classe	B	0	0	0	1	1	0	0
Assistant de conservation	B	1	0	1	-1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	0	1
TOTAL		2	0	2	0	2	0	1
Filière médico-sociale secteur social								
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	1	4	0	4	2	3
TOTAL		4	1	4	0	4	2	3
Filière médico-sociale / secteur médico-social								
Médecin territorial	A	2	0	0	0	2	0	0
TOTAL		2	0	0	0	2	0	0
Filière Police municipale								
Chef de service	B	1	1	0	0	1	1	0
Brigadier chef principal	C	2	1	0	-1	1	1	0
Gardien brigadier	C	2	0	0	-2	0	0	0
TOTAL		5	2	0	-3	2	2	0
TOTAL		53	29	11	-6	47	28	11
TOTAL GENERAL		53	40		-6	47	39	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

 A – Agglomération du Pays de Dreux : référent déontologue

Monsieur le Maire présente le projet de délibération proposée par l'Agglo du Pays de Dreux pour partager le collège de déontologues qu'elle a mis en place, afin d'accompagner les élus dans les problèmes d'éthique et de déontologie qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mandat. En effet, la loi de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 21 février 2022, dite Loi « 3DS », introduit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue pour « tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à la présente charte » (charte intégrée au Code général des collectivités territoriales en son article L1111-1-1).

L'Agglomération du Pays de Dreux a adopté une délibération le 27 novembre 2023 afin de désigner un collège de déontologues et de proposer aux communes membres de partager ce collège.

Ce collège est constitué de trois personnalités extérieures à la Communauté d'agglomération et aux communes membres, reconnues pour leur expérience et leurs compétences : les personnalités doivent avoir la qualité d'enseignants-chercheurs d'université, de fonctionnaire de l'État, de magistrat en activité ou honoraires, ou d'avocats spécialisés en droit public et / ou expérimentés en déontologie. L'Agglo du Pays de Dreux a choisi les personnalités suivantes :

- Madame Béatrice BOISSARD, maître de conférences de droit public, habilitée à diriger des recherches, directrice du Master 2 Saclay droit des contentieux publics, ancienne Première conseillère des juridictions administratives,
- Monsieur Jean-Pierre CAMBY, professeur associé à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, habilité à diriger les recherches, directeur adjoint honoraire des services de l'Assemblée nationale,
- Maître Thibaut ADELIN-DELVOLVÉ, avocat spécialisé en droit public et membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles,

Ce collège exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par délibération du conseil communautaire. Le président du collège sera désigné au sein de ses membres lors de sa première réunion. Le collège approuvera son règlement intérieur au cours de cette première réunion.

Le collège a vocation à se réunir au moins deux fois par an. Pour chaque année complète de fonctionnement, il se réunira notamment pour valider le rapport d'activité annuel.

Les membres du collège sont soumis au secret professionnel ; les échanges entre le collège et les élus sont garantis par l'anonymat. En cas de demande de publication de l'avis nominatif par l'élu concerné, les règles de communication sont fixées dans son règlement intérieur.

Les missions confiées au collège de déontologie des élus sont les suivantes :

- conseil déontologique aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leurs mandats locaux dans le cadre des saisines adressées,
- production d'un rapport d'activité annuel avec synthèse des problématiques soumisees et des réponses apportées.

Des missions complémentaires pourront lui être confiées par l'Agglo du Pays de Dreux dont notamment :

- des actions de sensibilisation des élus à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;
- des missions de conseil sur la mise en place de guides de déontologie,
- des missions d'accompagnement à la réalisation d'une cartographie des risques déontologiques,
- des missions d'accompagnement à la mise en place de dispositifs internes de prévention des manquements potentiels aux exigences déontologiques.

Les modalités de saisine du collège sont les suivantes :

- chaque élu de la Communauté d'agglomération peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat de conseiller communautaire au moyen d'un formulaire de saisine électronique accessible depuis l'extranet dédié aux élus par l'agglomération,
- chaque élu d'une commune membre ou d'un syndicat ayant attribué la fonction de déontologue au collège mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat municipal ou syndical selon les mêmes modalités.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologues percevront une indemnisation sous forme de vacations, établie comme suit :

- Rapporteur d'un dossier : 80 € par dossier ;
- Participation effective à une séance du collège (une demi-journée) : 200 € ;
- Présidence effective d'une séance du collège (demi-journée) : 300 €.

Les dépenses de vacation liées aux réunions du collège seront intégralement prises en charge par la Communauté d'agglomération.

Les dépenses de vacation liées à l'instruction d'un dossier seront prises en charge par la Communauté d'agglomération et, lorsqu'elles concernent l'exercice du mandat municipal ou syndical, refacturées à la collectivité de rattachement de l'élu auteur de la saisine.

Dans le cadre des réunions du collège, et conformément au décret du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs dans les limites prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de la Communauté d'agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

B – Agglomération du Pays de Dreux – convention modifiée du service commun de planification

Monsieur le Maire présente le projet de délibération qui prévoit une modification de la convention relative au service commun de planification. Il s'agit d'un service que l'Agglomération a mis en place pour répondre aux besoins des communes qui veulent faire évoluer leurs documents d'urbanisme.

Le service commun de planification propose notamment l'aide de bureaux d'études mais ce service est payant.

La commune d'Ezy-sur-Eure a recours à ce service car la modification simplifiée de son PLU est en cours.

Selon la Convention initiale, l'Agglomération refacturait le coût des prestations des bureaux d'études aux communes bénéficiaires du service commun de planification sur la base d'un montant hors TVA, auquel s'ajoutait la différence entre le taux de compensation forfaitaire et le montant de TVA réglé par la Communauté d'agglomération. Mais les services fiscaux ont demandé une modification de la convention sur ce point car le mécanisme contractuel de récupération de la TVA par l'Agglomération, afin que les communes puissent bénéficier du FCTVA, n'est pas applicable aux documents de planification réalisés au profit des communes membres. La refacturation du service assistance planification doit se baser désormais sur un montant incluant la TVA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C – Agglomération du Pays de Dreux : énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente le projet de délibération. Il s'agit d'approuver la cartographie pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 impose une accélération de la production des énergies renouvelables en France (éolien, solaire, méthanisation, géothermie), afin de rattraper son retard par rapport à ses voisins européens.

Les communes doivent se prononcer pour approuver les zonages proposés par l'Agglomération, pour chacune des quatre filières d'énergie : solaire, méthanisation, éolien, géothermie. La concertation se poursuivra ensuite à l'échelle de la Communauté d'agglomération, puis jusqu'à juin 2024, au niveau départemental et au niveau régional.

Conformément à la loi, l'Agglomération a mis en place une consultation publique du 8 novembre au 8 décembre 2023, qui n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des habitants d'Ezy-sur-Eure.

Après débat sur le contenu des cartes présentées, certains conseillers municipaux s'interrogent sur l'élaboration des zonages. L'approbation des cartes engageant la Commune pour une période de 5 ans, des informations plus précises sont souhaitées.

Il est convenu de demander à l'Agglomération du Pays de Dreux des informations plus complètes, notamment sur la provenance des cartes de zonage jointes à la délibération.

Par ailleurs, il est proposé de faire à nouveau une campagne d'information et de consultation de la population avant de délibérer sur le plan de zonage.

Le projet de délibération sur les énergies renouvelables est reporté à la prochaine séance.

➤ 4 – Questions diverses

☞ Prochain Conseil Municipal le 23 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.

À Ezy-sur-Eure, le 14 décembre 2023

Le Maire, Pierre LEPORTIER

The image shows a blue ink signature of Pierre Leportier, the Mayor of Ezy-sur-Eure, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'EZY-SUR-EURE' and the postal code '77530'.

